



## Groupe thématique *Finances Locales* : Lettre d'information n°4 - 15 juin 2020

### À LA UNE: NOS EAT ONT DU TALENTS (suite)

#### Vingt mesures AATF pour soutenir et accompagner le redémarrage- Médiatisation

Ces mesures sont proposées autour de quatre axes majeurs :

- Favoriser une fiscalité incitative et solidaire (révision de la TVA, allègements incitatifs de fiscalité locale, etc.) ;
- Lever les blocages à l'investissement public local (suppression ou évolution du FCTVA, révision des délais et règles de la commande publique, mobilisation rapide d'enveloppes comme le CPER, etc.) ;
- Soutenir l'activité des entreprises et le maintien de l'emploi (aides directes aux entreprises et aux emplois, contrats aidés de transition pour les jeunes, etc.) ;
- Agir pour réduire les fractures sociales, environnementales et numériques (cantine à 1 € pour les bénéficiaires des minima sociaux, adaptation des filières numériques, etc...).

Ces mesures sont présentées et décryptées par le Secrétaire Général du bureau national de l'AATF dans la web-conférence WEKA.

<https://www.weka.fr/actualite/web-conference/crise-sanitaire-20-mesures-pour-soutenir-et-accompagner-le-redemarrage/>

Elles sont également disponibles sur le drive du groupe thématique

<https://drive.google.com/file/d/1R0gJQJn13II2MXLo63yGxcZ0nHQqEHy2/view?usp=sharing>

#### SOMMAIRE

##### 1) **Actualité de la crise sanitaire**

1ères conclusions de la mission Cazeneuve, focus sur les DSP, point par échelon, mesures de relance

##### 2) **Actualité des débats**

Réforme fiscale, focus sur les coûts de la digitalisation

##### 3) **Pour aller plus loin**

Observatoire local, budget européen

##### 1) **Actualités de la crise sanitaire**

#### CHIFFRAGE

#### La mission Cazeneuve dévoile sa première évaluation des pertes financières des collectivités - Résumé extensif

- En 2020, la mission chiffre à 7,449 Mds € les pertes financières pour l'ensemble des strates de collectivités. (3 Mds € uniquement pour le bloc communal) = Ces pertes représenteraient « plus de 20 % » de l'épargne nette des collectivités.
- De plus, elle prévoit une chute en 2020 de 20% du versement mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM).



*Groupe Finances Locales - EAT Promotion Abbé Pierre - Lettre d'information n°4 (15 juin 2020)*

- Parmi les premières recommandations de cette mission sur les transports, le député du Gers estime que la question d'un **traitement urgent spécifique et bilatéral d'Ile-de-France Mobilité doit se poser.**
- **L'inscription du surplus de subventions d'équilibre ou de contributions versées par l'ensemble des collectivités à leurs budgets de transport dans le « compte Covid »** est également une mesure complémentaire recommandée. Ce serait une bonne nouvelle pour France Urbaine et l'Assemblée des communautés de France qui ont regretté que le gouvernement n'ait pris en compte que les pertes du versement mobilité dans la clause de sauvegarde des ressources du bloc communal.
- Jean-René Cazeneuve a également réalisé une première évaluation de l'impact de la crise sur les dépenses du **bloc communal, qui se situe autour de + 8€ par habitant. Les dépenses supplémentaires (contraintes ou décidées par les élus) se chiffrent à +22€ par habitant tandis que les économies seraient de -14€ par habitant.**
- En tenant compte d'un scénario raisonnable de rebond de l'économie, **48% des recettes perdues de 2020 devraient être récupérées dès 2021**, soit 3,6 Mds€, et à plus forte raison sur 202
- **Les régions devraient être les plus durement touchées l'an prochain.** Leurs ressources devraient stagner ou légèrement diminuer à cause de l'effondrement de la CVAE. Pour y faire face, Jean-René Cazeneuve s'est dit ouvert à la création d'un mécanisme de garantie des ressources fiscales des régions dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021.

**Hypothèses retenues par la mission Cazeneuve pour 2020**

Taxe d'habitation (TH) 2% Taxe sur le foncier bâti (FB) 2,6% Taxe sur le foncier non bâti (FnB) 1,4%	Cotisation foncière des entreprises (CFE) 1,7% Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) 3,9% Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) 2% Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) 2%
Taxe intérieure sur la consommation sur les produits énergétiques (TICPE - hors garanties constitutionnelles et législatives) -10% Taxe sur la valeur ajoutée (TVA - hors garanties constitutionnelles et législatives) -10% Taxe sur les certificats d'immatriculation -15%	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 1,5% Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA - IDF) 2%
Taxe d'aménagement 0% Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (y compris Paris) -25%	Versement mobilité -20% Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) -7%



<p>Taxe de séjour -40%</p> <p>Droits de place -17%</p> <p>Impôt sur les cercles et maisons de jeux -20%</p> <p>Prélèvement sur les produits des jeux -20%</p> <p>Taxe sur les remontées mécaniques -15%</p>	<p>Taxe locale sur la publicité extérieure -20%</p>
<p>Octroi de mer -15%</p> <p>Taxe sur les carburants -16%</p> <p>Taxe sur le transport aérien et maritime -35%</p>	<p>Taxe sur le droit de francisation des navires -10%</p> <p>Autres taxes Corse et OM -10%</p>
<p>Ventes de récoltes et de produits forestiers -8%</p>	<p>Stationnement et occupation du domaine public -25%</p>
<p>Redevances des droits et services à caractère culturel -25%</p> <p>Redevances et droits des services à caractère social -25%</p> <p>Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisir -25%</p> <p>Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement -25%</p>	<p>Transports de voyageurs -35%</p> <p>Redevances versées par les fermiers ou concessionnaires -9%</p>

- Jean-René Cazeneuve a enfin rappelé que **la plupart des collectivités territoriales se portaient bien financièrement et que l'objectif était d'aider les plus en difficulté**. Selon ses estimations, leur capacité d'autofinancement brute s'élève à 39 Mds€ et leur épargne nette à 23,4 Mds€. Leur endettement est raisonnable à 176 Mds€ avec un accès à l'emprunt facilité. Et les dépenses d'investissement sont record à 64,4 Md€ (+12% en 2019).

= Ces estimations ont inspiré le plan d'urgence du gouvernement et la clause de sauvegarde pour le bloc communal (voir article dédié plus bas)

- **Pour l'outre-mer, une garantie supplémentaire est créée sur l'octroi de mer et les taxes sur le carburant pour un coût de 60 millions d'euros**. Le gouvernement a également augmenté la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros. Et les départements se voient accorder une avance sur les produits de DMTO, plafonnée à 2,7 Mds€ au global et limité au montant de la perte entre 2020 et la moyenne 2017-2019

<https://www.lagazettedescommunes.com/683130/la-mission-cazeneuve-devoile-sa-premiere-evaluation-des-pertes-financieres-des-collectivites/?abo=1>



## **Longues négociations en vue sur les délégations de services publics - Qui va payer la facture ?**

Avant de décider, il faut faire les comptes précisément pour éviter de mauvais procès.

- Des avenants doivent être pris en cas de circonstances imprévues affectant la moitié du coût du contrat. Si le délégataire prouve l'imprévisibilité, le délégant devra prendre en charge 90 % du déficit d'exploitation
- Pour éviter les contentieux, il faut objectiver l'évolution du contrat. Par exemple, sur les dépenses de personnel, prises en charge par l'Etat à 84 %, il ne faut pas que la collectivité paye ce que l'Etat a déjà payé
- Mais avec le déconfinement, les délégataires continuent d'être affectés. C'est par exemple le cas des centres aquatiques où les charges vont être augmentées par les mesures barrière à prendre et la diminution de la fréquence maximale instantanée impactant les recettes à la baisse.
- Il faudra donc établir des avenants, voire rompre les contrats, notamment si le délégataire s'aperçoit qu'il va travailler à perte ou si la collectivité n'est pas prête à trop augmenter sa subvention ou perdre la redevance du délégataire.

=> Il faut dans tous les cas un reporting efficace de toutes les dépenses et recettes, pour éviter d'avoir à les reconstituer a posteriori.

<https://www.lagazettedescommunes.com/681838/longues-negociations-en-vue-sur-les-delegations-de-services-municipales/>

## **COMMUNES**

### **Les communes grandes gagnantes du plan d'urgence de 4,5 Mds€ du gouvernement**

Le gouvernement annonce un plan massif de soutien aux collectivités territoriales pour compenser les pertes financières sur l'année 2020. Mais tous les échelons de collectivités ne sont pas logés à la même enseigne. Si les communes bénéficient d'une clause de sauvegarde, les départements ne se voient accorder qu'une avance sur les produits de DMTO, plafonnée à 2,7 Mds€ au global et limitée au montant de la perte entre 2020 et la moyenne 2017-2019 pour chaque département qui aura fait la demande. Les départements devront donc rembourser les montants versés « à partir des réserves qui seront réalisées lors du rebond ». Les régions ne sont pas concernées par le plan du gouvernement

<https://www.lagazettedescommunes.com/681273/les-communes-grandes-gagnantes-du-plan-d-urgence-de-45-mdse-du-gouvernement/?abo=1>

### **La crise sanitaire n'affectera pas les recettes de la grande majorité des communes**

Selon les estimations du cabinet Partenaires Finances locales, l'impact de la crise Covid-19 sur les finances locales devrait être facilement amortissable pour la très grande majorité des communes, mais presque infranchissable pour une poignée d'autres sans mesure de soutien.

<https://www.lagazettedescommunes.com/683117/la-crise-sanitaire-naffectera-pas-les-recettes-de-la-grande-majorite-des-communes/?abo=1>



### **Avec la clause de sauvegarde, « les élus auront des certitudes sur leurs recettes pour investir »**

Le gouvernement a annoncé le 29 mai une série de mesures d'urgence pour soutenir les finances des collectivités locales. A ce titre, la clause de sauvegarde compensera les pertes des recettes fiscales et domaniales des communes et intercommunalités, garantissant à ces collectivités un niveau de ressources de référence fixé à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019. La clause prend en compte les hausses de fiscalité en 2020 (CVAE, taxe d'habitation, taxe foncière...) et ne compense que le solde net entre les pertes et les hausses. Ce mécanisme n'intègre pas les pertes tarifaires à l'exception des recettes de « stationnement et occupation du domaine public ». Mais il intègre le versement mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité. Son montant est estimé à 750 M€

<https://www.lagazettedescommunes.com/681376/avec-la-clause-de-sauvegarde-les-elus-auront-des-certitudes-sur-leurs-recettes-pour-investir/?abo=1>

### **DÉPARTEMENTS**

#### **Jean-René Lecerf (ADF) "La situation financière des départements est inquiétante"**

Les départements font face à une équation compliquée. Dans une interview accordée à Localtis, Jean-René Lecerf, président de la commission "finances locales" de l'Assemblée des départements de France (ADF) et président du Nord, juge que face à la chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, entre -30 et -40% malgré un frémissement post-confinement des transactions) et à la hausse prévisible des dépenses sociales (et les dépenses sanitaires comme les primes covid des assistants sociaux et services à domicile), les "avances remboursables" prévues dans le projet de loi de finances rectificative présenté le 10 juin seront "nettement insuffisantes". L'ADF demande une dotation en faveur des départements les plus durement affectés par la chute des DMTO (par exemple au delà d'une perte de 25%) et une limitation des dépenses de RSA (montant 2020 limité au montant 2019) pour ceux dont les marges de manœuvre seront les plus affaiblies.

<https://www.banquedesterritoires.fr/jean-rene-lecerf-la-situation-financiere-des-departements-est-inquietante>

### **RÉGIONS**

#### **Acteurs majeurs de la relance, les régions sont pourtant exclues du plan d'aide d'urgence de l'État**

En pleine négociation des fonds européens pour la programmation 2021-2027 avec l'État, parallèlement à l'élaboration des prochains contrats de plan, les présidents de régions apprennent qu'ils ne toucheront pas l'aide d'urgence de l'État aux collectivités. Et demandent au Premier ministre de clarifier la position du gouvernement.

<https://www.weka.fr/actualite/finances-locales/article/acteurs-majeurs-de-la-relance-les-regions-sont-pourtant-exclues-de-l-aide-d-urgence-de-l-etat-103188/>



## **MESURES DE RELANCE**

### **Versement du FCTVA : les scénarios pour relancer les investissements**

En annonçant, le 29 mai, son plan de soutien aux collectivités, le Gouvernement n'a pas pour autant abandonné la possibilité d'une avance de FCTVA. Selon le Ministère de l'Economie et des Finances, cette disposition qui pourrait être proposée en lien avec les régions, serait réservée au régime de droit commun (18 % du FCTVA). Un soutien de trésorerie qui, selon les décideurs locaux, devrait être élargi à un plus grand nombre de collectivités.

Trois régimes de versements du FCTVA coexistent, le régime de droit commun qui permet à l'Etat de rembourser la TVA payée par les collectivités deux années après (N+2, 18% du FCTVA). Vient ensuite le régime N+1 (67% du FCTVA, plan de relance de 2009 et communes membres d'EPCI appliquant la mise en commun de la DGF) et enfin, le troisième régime dit de simultanéité qui permet aux collectivités de recevoir la compensation l'année même de leur paiement de la TVA (15%). Ce dernier s'applique aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération et aux métropoles. Une généralisation de ce dernier régime est demandée par les associations, notamment l'APVF, mais représente un coût conséquent pour l'État.

<https://www.lagazettedescommunes.com/681827/anticipation-du-versement-du-fctva-les-scenarios-sur-la-table/>

### **Impôts de production : le paiement reporté pour les entreprises du tourisme et de la restauration. Les collectivités peuvent y ajouter un dégrèvement.**

Le gouvernement a annoncé vendredi 5 juin 2020 un report du paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE), pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise économique.

De plus, le PLFR prévoit « une nouvelle mesure de soutien permettant aux communes et intercommunalités qui le souhaitent d'accorder un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE des entreprises de ces mêmes secteurs d'activité ». Dans le cas où une collectivité décide d'activer ce dispositif, l'État prendra en charge la moitié du coût du dégrèvement alors qu'il ne perçoit pas cet impôt.

<https://www.weka.fr/actualite/finances-locales/article/impots-de-production-le-paiement-reporte-pour-les-entreprises-du-tourisme-et-de-la-restauration-103381/>

## **2) Actualité des débats**

### **Réforme de la fiscalité : quelle compensation pour les départements ? - Réponse ministérielle à la question écrite d'un sénateur**

Les conseils départementaux seront compensés du transfert de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, par l'attribution d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le montant de la fraction de TVA versée à chaque département sera égal en 2021 au produit résultant de l'application aux bases départementales de TFPB de 2020 du



taux de TFPB adopté en 2019 par le conseil départemental. Cette fraction de TVA évoluera chaque année comme cette imposition nationale.

La loi prévoit une clause de garantie afin que les départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021. Dans sa décision du 27 décembre 2019 (2019-796 DC), le Conseil constitutionnel a précisé que cette fraction de TVA constituait une ressource propre pour les départements au sens de l'article L.O. 1114-2 du code général des collectivités territoriales. L'octroi de cette fraction de TVA en remplacement de la TFPB ne modifie donc pas le ratio d'autonomie financière des départements.

De plus, les conseils départementaux bénéficieront à compter de 2021 d'une fraction supplémentaire de TVA. Son montant sera de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition. Cette fraction supplémentaire se substituera au fonds de stabilisation institué par l'article 261 de la loi de finances 2019. Cette fraction sera divisée en deux parts à compter de 2022. Une première part de 250 M€ sera répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la loi de finances pour 2020 ; une seconde part, dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, sera affectée à un fonds de sauvegarde des départements

[http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ200113772&idtable=q370649|q370648|q370566|q370577|q370578|q370638|q370639|q370643|q370375|q370124&\\_na=QE&rch=qa&de=20200301&au=20200331&dp=1+an&radio=deau&date=dateJORep&appr=text&aff=ar&tri=dd&off=90&afd=ppl&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn](http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ200113772&idtable=q370649|q370648|q370566|q370577|q370578|q370638|q370639|q370643|q370375|q370124&_na=QE&rch=qa&de=20200301&au=20200331&dp=1+an&radio=deau&date=dateJORep&appr=text&aff=ar&tri=dd&off=90&afd=ppl&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn)

### **Réforme de la fiscalité - "Il faut affecter aux collectivités une part de l'impôt sur le revenu" selon l'économiste Jacques le Cacheux**

Selon le professeur "on n'échappera pas à une réflexion sur la fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu ou, à défaut, sur la création d'une tranche supérieure de l'IR pour les ménages les plus riches. Pour les collectivités, la réforme des bases de la fiscalité foncière doit avoir lieu, mais elle ne suffira pas et la suppression de la taxe d'habitation ne devrait pas être remise en cause. Il est donc nécessaire de trouver une ressource additionnelle pour leur permettre de fonctionner.

En 1990, le Parlement avait voté l'attribution d'une part de l'impôt sur le revenu, avec la taxe départementale sur le revenu, une mesure qui fut suspendue par la loi du 16 juillet 1992. Pourtant, plusieurs pays européens ont fait ce choix et leur expérience montre l'intérêt d'une telle disposition, qui est techniquement simple et permet aux collectivités de bénéficier de la progressivité et du dynamisme de l'impôt sur le revenu."

<https://www.lagazettedescommunes.com/680815/il-faut-affecter-aux-collectivites-une-part-de-l-impot-sur-le-revenu-selon-leconomiste-jacques-le-cacheux/?abo=1>

### **La face cachée de la digitalisation dans les collectivités territoriales - Synthèse de plusieurs études dans des collectivités**

Si des gains sont bien observés, les coûts cachés sont réels tant pour la collectivité que pour l'utilisateur...

- On observe ainsi des gains de productivité par la réduction de la charge de travail des agents et l'automatisation d'activités, la suppression de certaines tâches pénibles,



comme la saisie manuelle, l'archivage ou les photocopies. Mais également la réduction des frais généraux, la simplification du fonctionnement des organisations publiques par l'amélioration de la diffusion de l'information en interne, et le rapprochement avec l'usager par la participation ou la co-production de services (activités périscolaires, vie de quartier, participation à la gestion des espaces verts dans certains quartiers, etc.).

- On note aussi une amélioration de la qualité des prestations, comme les guichets uniques facilitant la satisfaction des demandes, et la diminution des contraintes horaires des services administratifs.
- Cependant, la digitalisation nécessite un certain nombre d'investissements en formation du personnel, des coûts de maintenance informatique et matérielle (modification du système d'information), et des délais pour qu'à la fois le personnel et la technique s'adaptent au fonctionnement de travail.
- Des coûts cachés indirects émergent aussi de la numérisation des relations avec les citoyens. Ils concernent notamment le renforcement du travail prescrit pour l'usager et l'accès inégal aux outils numériques, souvent dû à l'écart générationnel ou aux territoires plus isolés et mal équipés.

Ainsi, la fermeture d'accueils physiques dessert encore davantage les populations privées de la digitalisation des services publics, comme les personnes âgées ou les territoires en difficultés économiques et/ou mal connectés.

<http://www.courrierdesmaires.fr/88205/la-face-cachee-de-la-digitalisation-dans-les-collectivites-territoriales/>

### **3) Pour aller plus loin**

#### **Espelia ouvre son observatoire #Espedata, pour observer et comparer les données de vos territoires et services publics locaux**

La première série de cartes porte un regard rétrospectif sur les finances du bloc communal (données consolidées des budgets principaux des groupements à fiscalité propre et de leurs communes membres) à partir des données de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) de 2012 à 2018.

<https://espedata.fr/#c=home>

#### **Budget pluriannuel et plan de relance européens : étape décisive , mais l'arrivée est encore loin**

Le Conseil européen se réunira le 19 juin prochain pour examiner la nouvelle proposition de budget pluriannuel 2021-2027 de la Commission, accompagné de son plan de relance. Auditionnée par le Sénat, la secrétaire d'État aux affaires européennes a développé les principaux points de négociation et fait part des priorités françaises. Le temps presse. Amélie de Montchalin a d'ailleurs invité les régions à préparer le sprint sans attendre.

<https://www.banquedesterritoires.fr/budget-pluriannuel-et-plan-de-relance-europeens-etape-decisive-mais-larrivee-est-encore-loin>